Image not found or type unknown

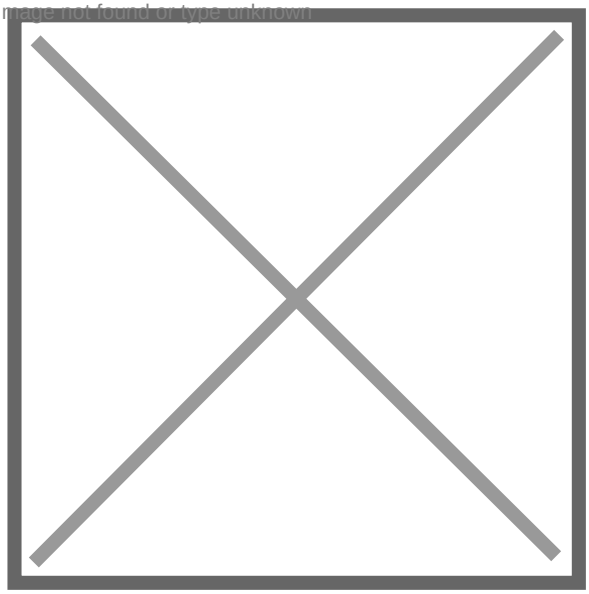

Probleme de remboursement

Par **kerouan**, le **10/06/2013** à **19:59**

bonjour suite a un sinistre (incendie de mon véhicule)
j ai des problème pour me faire rembourser ça dure depuis 9 mois étant assurer tout risque plus options indemnisation +
mon véhicule doit être rembourser a la valeur d achat car il na pas deux ans comme le décrit le contrat sauf que le sinistre et arriver en dehors de ma résidence principal mais dans ma maison de vacance donc il me retire deja 7000 eur sous prétexte que j aurais du assurer mon véhicule dans le 34 en plus du 89 deuxième point il le dise que mon véhicule a plus de deux car c est un véhicule importer arriver en janvier 2010 date de première mise en circulation 17/11/2010 et date d achat sur facture identique quel son mais recours car sur une valeur de 57000 eur il veulent me rembourser que 34000 eur

merci de votre aide

Par **chaber**, le **11/06/2013** à **07:32**

bonjour

Les assureurs prévoient cette extension Valeur d'achat selon la facture, pour une durée plus ou moins variable **à compter de la date de 1ère mise en circulation, soit 2 ans dans votre cas.** et non celle de fabrication

Sauf convention contraire mentionnée dans les conditions générales, la clause ci-dessus est applicable.

Les assureurs, pour ne pas payer, se réfèrent toujours à ces conditions générales qui font foi. L'inverse doit être également vrai.

Vous avez déjà été **trop patient** dans le règlement de votre dossier.

Vous envoyez une LRAR au Médiateur de votre société d'assurances, Service Clientèle, à l'adresse du siège social.

- en rappelant les faits le plus exactement possible
- en rappelant l'extrait des conditions générales
- en joignant copies des éléments en votre possession.

Souvent la réponse est faite dans le mois.

Si vous êtes titulaire d'une protection juridique, et selon les clauses, il faut vous en rapprocher pour envisager une action devant les tribunaux, s'il n'y a pas réponse ou si elle est négative.
[citation]sauf que le sinistre et arriver en dehors de ma résidence principal mais dans ma maison de vacance donc il me retire deja 7000 eur sous prétexte que j aurais du assurer mon véhicule dans le 34 en plus du 89[/citation]
C'est la première fois que je vois une telle clause

L'assuré doit, à la souscription, déclarer le lieu de garage habituel qui servira de base au calcul de la prime.
(conditions générales).

Il peut, toutefois, être tentant de faire une fausse déclaration par souci d'économie.

Si votre résidence principale est proche de votre lieu de travail, la position de l'assureur ne tient pas. Ce n'est pas le lieu du sinistre qui influe sur l'indemnisation.

Dans votre courrier au Médiateur, vous soulevez également ce point important

Tenez nous informés du suivi

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés